



## Licenciement sur clause de mobilité- merci

Par **jntp44**, le **02/12/2008** à **20:58**

Bonjour,

Sur mon contrat de travail (datant de 2002) est indiqué mon lieu de travail comme tel:

"lieu: siège social de ....."

puis plus bas,

"Nos activités nous obligent à être présents au plus près de notre clientèle, en conséquence, compte tenu de la nature de vos fonctions, la société se réserve la possibilité de vous affecter sur un autre site à sa convenance".

Mon entreprise, prestataire de service (convention syntec 3018), peut-elle m'obliger à travail en mission chez un client situé à 400-500km de mes missions habituelles ?

Quelle différence avec la clause de mobilité ?

Merci d'avance.